



Impacts grossesse parents majeurs sans revenus

Par Visiteur

Bonjour,

je suis le père d'un garçon de 19 ans, qui a une copine du même âge. Ils sont beaux, s'aiment, sont étudiants tous les deux (elle en terminale, lui en 1^e année de médecine) et s'imaginent une superbe vie future du haut de leur juvénile immaturité.

Sauf que, je suppose par accident, ils ont mis un bébé en route. Ma perception est que ce n'est pas le bon moment (avenir plus qu'incertain : pas de diplômes, pas d'emploi, pas de revenus), qu'un enfant maintenant est un risque majeur à moyen terme pour leur couple et par voie de conséquence pour l'enfant lui-même ; alors que du côté de la fille, on a une vision à plus court terme, qu'on prépare déjà l'accueil du petit et, je le redoute, on influence la fille sur la position à prendre. Je précise que nous en sommes à la 6^e ou 7^e semaine après la date de dernières règles et que le choix de l'avortement reste possible pour quelques semaines encore, même si c'est la moins mauvaise solution...

Je rencontre les parents samedi. Je voudrais pouvoir les convaincre, en cas de naissance, des risques pour le jeune couple et l'enfant à venir ainsi que pour les grands parents par la délégation qu'ils devraient exercer du fait de l'incapacité des tourteraux à répondre à leurs obligations parentales (j'ai pour ma part deux autres enfants à peine plus jeunes que je ne veux pas sacrifier financièrement pour leurs études, ainsi qu'une épouse qui a déjà beaucoup souffert et est soignée depuis plus de dix ans pour troubles psychiatriques actuellement stabilisés). Mais je pense que le choix des parents de la fille est déjà fait (plus âgés que nous, classe sociale inférieure, bon parti pour leur fille). Et pour elle, c'est le fruit de l'amour...

Ce que j'aimerais connaître ou confirmer, avant la rencontre de samedi, ce sont les éléments juridiques qui pourraient étayer le risque du scénario naissance, par exemple :

- * s'il existe des obligations d'assistance des parents vis à vis d'un enfant majeur, de sa descendance
- * les obligations du futur père en cas de séparation (pension alimentaire ? Mais sans revenus ?)
- * quels litiges et quelles actions juridiques possibles dans la présente situation ?

Merci d'avance pour votre aide

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La situation est effectivement des plus délicates.

s'il existe des obligations d'assistance des parents vis à vis d'un enfant majeur, de sa descendance

Vous avez effectivement deux obligations:

La première est d'aider votre fils même majeur. Vous avez envers lui une obligation alimentaire.

La seconde est à l'égard de vos petits enfants, que les parents soient ou non mariés. Si effectivement les parents n'ont pas les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins des enfants, les grands parents peuvent être sollicités pour verser un aide alimentaire. Cette aide est limitée aux seules dépenses de nourritures.

Cette aide peut être demandée lorsque deux conditions cumulatives sont réunies:

- les parents ne sont plus en mesure de faire face à leur obligation d'entretien et
- la situation financière des grands-parents permette de subvenir aux besoins de l'enfant.

les obligations du futur père en cas de séparation (pension alimentaire ? Mais sans revenus ?)

Si votre fils reconnaît l'enfant, il aura tous les droits et obligations qui découlent de ce titre. Bien évidemment il devra verser une pension alimentaire en fonction de ses ressources. En cas d'insuffisance, les grands-parents peuvent également être sollicités lorsque, en cas de séparation de leurs enfants, l'un des parents est sans ressources et que les sommes versées par l'autre sont insuffisantes ou inexistantes (ex : non versement de la pension alimentaire par exemple).

quels litiges et quelles actions juridiques possibles dans la présente situation ?
Malheureusement aucune. Les deux futurs parents sont majeurs et libres de procréer.
Quelle action juridique souhaiteriez vous intenter?

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour vos réponses, claires et précises.

Vous pouvez clôturer ma demande.

Cordialement,

Par Visiteur

Merci Monsieur pour vos propos.
Bon courage pour vos démarches.
Au plaisir de vous informer à nouveau.

Bien cordialement